

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Annule et remplace le précédent à dater du 01/09/2021

**TEL : 02.41.62.77.58**

**Mail : restaurantscolaire@trementines.com**

### Article 1 :

- Le restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées est régi par la commune. C'est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité et d'accueillir tous les enfants scolarisés sur la commune.
- Les repas sont préparés par Mr Alain DILÉ et son équipe, en liaison chaude.
- Ces repas complets et équilibrés comprennent une entrée, un plat principal chaud et ses légumes, un produit laitier, un dessert, le pain, les assaisonnements éventuels et tous les compléments occasionnels (chocolats de Noël, de Pâques...).

### Article 2 :

Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI entre 12h00 et 13h30.

### Article 3 :

Les locaux du restaurant scolaire, propriété de la commune, sont assurés et entretenus par cette dernière.

### Article 4 :

Les familles qui souhaitent utiliser le service de restaurant scolaire remplissent un bulletin d'inscription et reçoivent un exemplaire du règlement. L'inscription vaut acceptation du règlement.

## Article 5 :

- Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal de Trémentines, en fonction du Quotient Familial.  
**En cas de changement de Quotient Familial en cours d'année, les familles doivent le signaler à la Mairie.**
- Pour tous, la facturation est mensuelle selon le nombre de repas consommés.
- Pour le paiement de vos factures, vous pouvez soit régler :
  - Par chèque bancaire à adresser à la Trésorerie de Cholet,
  - Par prélèvement automatique (pour les nouvelles demandes, veuillez-vous adresser au secrétariat de la Mairie avec un relevé d'identité bancaire),
  - En ligne sur le site de la commune : [www.trementines.com](http://www.trementines.com)

## Article 6 :

Les familles peuvent inscrire leurs enfants en cours d'année : imprimés à demander au secrétariat de la Mairie.

### LES INSCRIPTIONS ET LES DÉSISTEMENTS :

- Sur le « Portail Famille »
  - Aller sur le site de la commune : « [trementines.com](http://trementines.com) »
  - Services à l'enfance
  - Accéder au portail famille à l'aide de votre identifiants et mot de passe transmis par le secrétariat de la mairie.

Les réservations et les désistements sont bloqués 1 jour avant le jour concerné.

**Les réservations et les désistements sont bloqués 48 heures avant midi le jour concerné.**

- Par téléphone

Pour une inscription ou un désistement hors délai, merci de contacter le restaurant scolaire au 02.41.62.77.58 ou par mail : [restaurantscolaire@trementines.com](mailto:restaurantscolaire@trementines.com)

- Si le désistement n'a pas eu lieu dans les délais, le repas sera facturé.  
En cas de maladie, le 1<sup>er</sup> repas sera facturé. Dans ce cas, pensez à préciser le nombre total de jour d'absence.  
Le certificat médical n'est plus nécessaire.

Pour toute situation exceptionnelle, voir avec Mr DILÉ Alain, responsable du service.

**Pour un enfant inscrit et non présent sans appel des parents le repas sera facturé et une majoration de 3 euros sera appliqué**

## **Article 7 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

- Pour accéder à la salle à manger, les enfants devront être dépourvus de tout objet de quelque nature que ce soit et plus particulièrement les objets réputés dangereux. Il est aussi demandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. La commune de Trémentines ne serait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.
- La propreté des mains conditionne également l'accès à la salle à manger.
- Par mesure d'hygiène, il est demandé à chacun de ne rien jeter au sol.
- Des serviettes de table seront fournies à chaque élève.
- La prise de médicaments est interdite. Le personnel n'est, en aucun cas, habilité à la distribution de médicaments, même avec une ordonnance à l'appui. En cas d'urgence, si l'état de l'enfant le requiert, la structure fera appel au SAMU ou aux Pompiers.

## **Article 8 : ALLERGIES ET AUTRES INTOLÉRANCES**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Mairie lors de l'inscription au service de restauration scolaire.  
Dans ce cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors exigé et rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

## **Article 9 :**

Les enfants sont accompagnés pour l'aller et le retour à l'école par le personnel du restaurant scolaire ou le personnel scolaire (aides maternelles).  
Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, les personnes assurant ce service (12H00-13H30) exigent un minimum de discipline pendant le temps du repas ainsi que pendant la surveillance sur la cour des écoles.

## **Article 10 :**

Les dossiers d'inscriptions sont à retourner auprès du secrétariat de mairie avant le 20 juin de chaque année (02 41 62 55 25) aux jours et heures d'ouverture.

Le MAIRE de TRÉMENTINES

# RESTAURANT SCOLAIRE

## MISE EN PLACE DES "RÈGLES DE VIE" ET APPLICATION DE SANCTIONS

**A la rentrée : crédit de 12 points**

### **Application des points en cas de sanctions**

<b>1 point</b>	Jouer ou quitter sa place pendant le trajet ou le repas Bousculer, crier ou cracher Monter sur les bancs ou les équipements sportifs Non-respect des règles de vie instituées ou affichées ..... <b>Sanction gérée par l'équipe du restaurant scolaire</b>
<b>2 points</b>	Non-respect du matériel et des jeux Non-respect de la nourriture Non-respect de ce qui se trouve sur le trajet <b>Courrier transmis aux parents</b>
<b>3 points</b>	Dégradation volontaire du matériel Non-respect des camarades (violence physique ou verbale) Non-respect du personnel <b>Courrier transmis aux parents</b>
<b>4 points</b>	Sortie volontaire des lieux sans encadrement <b>Courrier transmis aux parents</b>

Au fur et à mesure de la perte des points, des sanctions seront prises.

Dès la perte de :

- 6 points : les parents seront prévenus par courrier du comportement de leur enfant afin qu'ils puissent réagir avant l'exclusion.
- 8 points : les parents seront convoqués pour organiser une rencontre avec le responsable du restaurant scolaire et un élu de la commune.
- 10 points : dernier avertissement. Les parents seront de nouveau informés du fait que le comportement de leur enfant ne s'est pas amélioré et qu'il ne reste donc plus que 2 points avant le risque d'exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de perte des 12 points, l'enfant risque l'exclusion temporaire ou définitive.

**Les points retirés ne seront pas restitués à la fin du trimestre. Ils seront comptabilisés sur toute l'année scolaire.**